

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2016 À 20 h 30**

L'an deux mil seize, le jeudi 3 mars, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Rouffiac, dûment convoqué le 26 février 2016, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joël ARNAUD, Maire.

PRÉSENTS : Joël ARNAUD, Carmen MARC, Pierre DESTRIEUX, Pierre RENAULT, Emmanuel SEGUIN, Aline CLÉMOT, Rachel BERNALEAU, Jean-Luc RÉTAUD, Loïc TOUZINAUD et Marion DEVER, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

ABSENT EXCUSÉ : Hervé TORCHUT qui a donné pouvoir à Joël ARNAUD.

Marion DEVER a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 28 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

**2016/03/01 - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU
CENTRE DE GESTION**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL** :
Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- **agents non affiliés à la CNRACL** :
Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2016/03/02 - CONVENTION POUR LA VÉRIFICATION DES APPAREILS PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE SITUÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

VU La loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

VU Le décret du 27 février 2015, publié le 1^{er} mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

CONSIDÉRANT que VEOLIA gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

Monsieur le maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par VEOLIA en matière de contrôle DECI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à VEOLIA, au regard des engagements de celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

2016/03/03 - PROJET DE DÉLIBÉRATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 septembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C qui supprime les quotas d'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale supprimant tous les quotas figurant dans les statuts particuliers des catégories A et B à compter du 22 février 2007,

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer des ratios pour chaque grade de chaque cadre d'emploi dans la collectivité après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite soumettre au Comité Technique le taux suivant :

- Le taux est uniforme pour tous les grades : 100 % pour l'année 2016 et les suivantes.

2016/03/04 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Annule et remplace la délibération du 28 janvier 2016

Suppression d'adjoint technique 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe suite à la promotion d'un agent.

Dans le cadre de l'avancement de grade du fait de l'ancienneté, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 4 h hebdomadaire et de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe 4 h hebdomadaire à compter du 1^{er} juin 2016.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et modifie le tableau des effectifs, au 1^{er} juin 2016 comme suit :

EMPLOIS	Votés par CM	Pourvus	Non Pourvus
PERMANENTS TITULAIRES	3	3	0
Rédacteur territorial : 28 h hebdo	1	1	0
Adj. Technique territorial 1 ^{ère} classe : 4 h hebdo	1	1	0
Adj. Technique territorial 2 ^{ème} classe : 28 h hebdo	1	1	0
NON PERMANENTS	2	0	2
Agent de remplacement du Centre de Gestion	1	0	1
Contrat aidé : 26 h hebdo (Voirie)	1	0	1

2016/03/05 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER POUR AJOUTER DES COMPÉTENCES À CARACTÈRE OPTIONNEL RELATIVES À L'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante :
« *Le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.* » ;
- Renommer le c) de l'article 2, en d) ;
- Après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c) :
« *c) Dans les conditions mentionnées à l'article L5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.* ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 10 avril 2015.

2016/03/06 - DEVIS ÉLECTRIQUE POUR ALSH

Suite à la visite de contrôle des installations et le rapport de BUREAU VERITAS, il convient de mettre aux normes l'installation électrique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Christophe LOISEAU nous propose un devis qui s'élève à 2 031,60 € TTC.

Le conseil souhaite attendre la décision de la CDA (Voir en questions diverses) pour accepter le devis présenté et procéder aux travaux.

2016/03/07 - PRÉPARATION DU 8 MAI

Même organisation que les années passées.

2016/03/08 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UNE SURFACE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE CE DOMAINE

Monsieur le maire informe l'assemblée que nous avons été contactés par la Responsable cellule "Occupations Domaniales" Mission Eau - SEVE du Conseil Départemental pour signer une convention définissant les conditions d'occupation à titre précaire et révocable des emplacements (le quai d'amarrage et le ponton) en bordure du Fleuve Charente.

Ces installations feront l'objet d'une redevance annuelle ; celle concernant le ponton sera à la charge du gestionnaire de l'aire de loisirs.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer cette convention et d'en informer le gestionnaire 2016 de l'aire de loisirs.

2016/03/09 - VENTE DE BOIS

Suite aux intempéries de mi-février, 3 gros frênes de l'aire de loisirs ont dû être abattus et débités. Le bois sera mis en vente au prix forfaitaire de 200 €, à prendre in situ par l'acheteur.

Les rouffiacais seront avisés par affichage sur les différents panneaux de la commune. Un tirage au sort sera effectué si plusieurs acheteurs sont intéressés.

2016/03/10 - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire fait le compte rendu de sa réunion sur le nouveau compteur LINKY. Le changement est obligatoire et est prévu pour l'année 2019.

- À la demande des membres du conseil, Monsieur Le Maire fait le point sur la gouvernance de la CDA.

- Monsieur Le Maire informe le Conseil que 2 manifestations extra communales se dérouleront à Rouffiac, à savoir :

* Le mardi 7 juin 2016 à 19h, remise de médailles départementales des sports et de l'associatif.

* Le jeudi 9 juin 2016, journée de cohésion de la gendarmerie de l'arrondissement de Saintes.

- Monsieur Le Maire rappelle la date de réunion de la commission finances du 15 mars 2016 à 20h et la date du vote du budget du 24 mars à 19h.

- Monsieur Le Maire fait part du projet de fermeture, à l'initiative de la CDA, de notre ALSH tous les mercredis après-midi pour un transfert des enfants vers celui de Montils. Notre ALSH fonctionnerait uniquement pendant les vacances scolaires hormis celles de fin d'année et du mois d'août. Mise en oeuvre à partir de septembre 2016.

- Pierre RENAULT confirme sa participation à la prochaine réunion du SIEMFLA à St Genis de Saintonge.

- Rachel BERNALEAU fait le compte rendu de la réunion du Syndicat Informatique à laquelle elle a participé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Signatures :

J. ARNAUD

C. MARC

P. DESTRIEUX

R. BERNALEAU

P. RENAULT

E.SEGUIN

L. TOUZINAUD

JL RÉTAUD

M. DEVER

A. CLEMOT

J. ARNAUD p/H. TORCHUT